

Article 1 : Organisateur du jeu

La société Animalbox SAS, (Siret 750 336 117 000 15), située au 28 rue du Faubourg Poissonnière à Paris organise un jeu-concours en partenariat avec la société Hill's Pet Nutrition SNC au capital de 15300 euros, (Siret 352 932 354 00033) situé au 955 route des lucioles à Valbonne. Ce jeu concours se déroule du 1 Octobre au 30 Novembre 2016 inclus, est gratuit et sans obligation d'achat. Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résident en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par personne par jour pendant la durée du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible sur les réseaux sociaux : sur la pages facebook Miaoubox (<https://www.facebook.com/Miaoubox/?fref=ts>), Woufbox (<https://www.facebook.com/Woufbox-286838501408003/?fref=ts>), Hill's Pet Nutrition (<https://www.facebook.com/HillsPetFR/?fref=ts>), et sur les sites web de Miaoubox (<https://miaoubox.com/>), Woufbox (<https://woufbox.com/>), et Animalblog (<https://fr.animalblog.co/>), et en magasins et animaleries partenaires avec un QR code inscrit sur des totems qui renvoient sur le jeu-concours.

Le Jeu est accessible sur la page : www.jeu-hills.fr

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page : www.jeu-hills.fr
- Cliquer sur le bouton « Je veux jouer ! »
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Email*
 - Nom de votre animal*
 - J'ai* un chat / un chien / Stérilisé / non stérilisé (cocher la case correspondante)
- Cliquer sur « Je veux jouer ». En cliquant sur ce bouton, le participant accepte et valide la mention inscrite clairement au-dessus, à savoir : *Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du jeu et e je l'accepte.*

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Sont mis en jeu :

- 1 voyage à Center Parcs sous forme de 1000€ de chèque cadeau à valoir sur le site Center Parcs et le remboursement des frais de transport (billets de train ou d'avion, péage, essence) dans la limite de 500€ et sous présentation de justificatifs de paiement ;
- 100 bons de remboursement d'une valeur de 30€ à valoir sur les aliments Hill's™ de la gamme Science Plan™ ou Ideal Balance™ sous présentation des justificatifs de paiement (Le ticket de caisse original en ayant entouré le(s) libellé(s), le(s) prix, la(les) quantité(s) achetée(s) et la date de l'achat, ainsi que le(s) code(s)- barres original(aux) du/des produit(s)).

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Pour bénéficier de votre remboursement :

1. Achetez vos produits Hill's™ concernés par l'offre
2. Joignez :
 - le mail de confirmation du gain dûment complété et contenant votre code unique,
 - votre relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC),
 - votre ticket de caisse original en ayant entouré le(s) libellé(s), le(s) prix, la(les) quantité(s) achetée(s) et la date de l'achat,
 - le(s) code(s)- barres original(aux) du/des produit(s)
3. Envoyez le tout à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation du gain que vous aurez reçu.

Vous serez remboursé par virement bancaire du prix total des produits Hill's™ achetés (sur un seul et même ticket de caisse, dans la limite de 30€) dans un délai de 6 semaines à réception de votre demande conforme. Offre limitée à la France métropolitaine, Corse et DOM et valable du 01/10/2016 au 28/02/2017 (cachet de la Poste faisant foi), limitée à une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN/BIC). Des frais bancaires à la charge du participant pourraient être prélevés par la banque domiciliaire le compte du participant. Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur (20g) hors DOM sur simple demande écrite jointe. Toute demande incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou ne respectant pas les modalités sera considérée comme nulle.

Les modalités complètes pour bénéficier du lot 30 € en bons de remboursement seront envoyées aux gagnants à l'adresse email enregistrée lors de l'inscription au jeu.

Le lot en tirage au sort :

Un voyage à Center Parc d'une valeur unitaire maximale de 1500 € TTC. Ce forfait comprend :

- Les frais de déplacement remboursés à hauteur de 500€ TTC (carburant, péage autoroute, parking, billets de trains, billets d'avion, etc.)
- La réservation du séjour à Center Parc à hauteur de 1 000€ TTC

Ce forfait ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- Les boissons et repas
- L'assurance annulation

Conditions de réservation : le coupon devra être renvoyé à la Centrale de Réservation au minimum 1 mois avant la date de départ. Séjour valable 6 mois après le tirage au sort soit jusqu'au 01/06/2017 (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.)

Les coordonnées de la Centrale de Réservation seront transmises par voie postale à l'heureux gagnant du week-end. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire appel à un prestataire différent pour une prestation équivalente si les circonstances l'y obligent.

Le lot visé ci-dessus est accessible avec un coupon numéroté qui ne peut ni être revendu ou cédé. Ce coupon n'a pas de valeur marchande et globalise les frais de gestion estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires. Le lot ne peut donc donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Vos coupons vous permettant de profiter du lot vous seront envoyés dans les 2 semaines à 3 semaines suivant le tirage au sort par courrier recommandé.

Les conditions d'envoi des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Article 5 : Modalités de participation

Dans la continuité de l'article 2, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite de l'instant gagnant et du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par eux-mêmes au moment de leur participation au jeu, dans un délai de 7 jours maximum.

Sans réponse de la part du gagnant sous 7 jours à partir de la réception du mail, la dotation sera perdue pour le participant et un autre gagnant sera désigné.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu instants gagnants (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse email). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers. Le gagnant au tirage au sort peut avoir gagné un instant gagnant.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse, adresse e-mail et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

Animalbox et Hill's Pet Nutrition SNC ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute

question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé au SCP Arnaud MARTIN - Olivier GRAVELINE, huissiers de justice, ayant siège à Lille, 1 rue Bayard.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez SCP Arnaud MARTIN - Olivier GRAVELINE, huissiers de justice, ayant siège à Lille, 1 rue Bayard et peut-être consulté sur le site internet : <http://www.huissier-59-lille.fr>

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est : Animalbox, 28 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris.

Article 12 - Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout

problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Article 13 – Remboursement

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

HILL'S PET NUTRITION

Jeu concours Pop Up Store 2
955 route des Lucioles
06904 Sophia Antipolis

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou d'un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes, et dont le montant forfaitaire est fixé à 0.19€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être dans un délai de 15 jours suivant la date de participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;

- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Les frais engendrés par les photocopies seront remboursés sur simple demande écrite et sur la base d'un forfait de 30 centimes d'euros par photocopie avec un maximum de trois photocopies.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (0.80 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 14 – Loi applicable

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la société organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.